



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022 18H30 A L'ORANGERIE

Ressources Humaines

Modification de la délibération des contrats à durée déterminée

Finances :

Nomenclature M57, délibération sur la dotation aux amortissements

Fonds de soutien à l'énergie.

Modification de la délibération du programme d'investissement 2023 Territoire d'Energie (anciennement SMEG).

Consultations

Maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, prévention de la légionellose

Contrôles réglementaires électriques des bâtiments communaux recevant du public

Divers

Système d'alerte à la Population

Renouvellement des conventions Chats Libres (30 millions d'Amis, vétérinaires, association « Copains Félines »)

ETAIENT PRESENT.E.S :

Mesdames Karel Arnau, Emilie Beynet, Martine Bouche, Sylvie Burgio, Huguette Denis, Jessie Halili, Nathalie Jasse, Naïma Ouragh, Marie-Pierre Vaselli

Messieurs Thibault Baccherini, Maurice Benoît, Patrick Cheruel, Frédéric Daragnes, Jacques Demanse, Mathias Durand.

PROCURATIONS :

Steeven Arene à Jessie Halili
Joseph Lo Negro à Nathalie Jasse

ABSENTS :

Carole Delafontaine, Régis Agret

Vote du dernier conseil municipal, n'a pas pu avoir lieu, le compte rendu n'a pas été transmis dans les temps (il s'agit d'un oubli réparé le 17/12/2022).
Le vote aura lieu au prochain conseil.

Ressources Humaines

Modification de la délibération des contrats à durée déterminée

Rapporteur Frédéric Daragnès

La délibération portant sur les contrats à durée déterminée nécessite de mentionner le nombre de contrats maximum en simultané.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mentionner le nombre de 5 tous services confondus.

L'avis du Conseil est sollicité

Unanimité

Finances :

Nomenclature M57, délibération sur la dotation aux amortissements

Rapporteuse Marie-Pierre Vaselli

Par délibération du Conseil Municipal n°24 du 19 septembre 2022, la Commune de Sauverterre a choisi d'anticiper le passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, sauf dérogation. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

La Commune souhaite, dans un but de simplification, la dérogation à la règle du prorata temporis en conservant l'amortissement linéaire en année pleine.

Il est proposé à l'assemblée de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissements comme suit :

Compte	Libellé	Durée d'Amortissement
2031	Frais d'études si ces études ne débouchent pas sur des travaux d'investissement	5 ans
204xxx	Subventions d'équipements versées pour des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204xxx	Subventions d'équipements versées pour des bâtiments ou installations	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	3 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2157 et 2158	Matériel et outillage technique	6 ans
2157 et 2158	Matériel et outillage technique (valeur inférieure à 1000 €)	1 an
2182	Matériel de transport	6 ans
2188	Autre matériel et outillage (vidéo/sports/techniques)	3 ans

L'avis du conseil est sollicité

Unanimité

Dans le contexte de crise internationale, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, par délibération du 24 octobre dernier, a approuvé la création d'un fonds de soutien d'urgence doté de 2M€ à l'attention des communes membres, pour les aider à faire face à l'importante augmentation du coût de leurs dépenses énergétiques supportées en période hivernale lors des exercices 2022 et 2023.

Le règlement financier s'y rapportant prévoit que cette aide exceptionnelle, répartie entre les communes selon des critères d'attribution identiques à ceux du fonds de soutien à l'investissement, sera octroyée dans la limite de 50% des factures énergétiques exclusivement liées à la consommation de leur patrimoine bâti.

Ce fonds de soutien sera accordé à chaque Commune selon le règlement financier que vous avez en annexe.

Il est donc proposé, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver de manière concordante, avec chaque organe délibérant des communes membres de l'EPCI, l'octroi, par la Communauté d'Agglomération du fonds de soutien d'urgence à l'énergie.

Pour la Commune de Sauveterre, ce fonds de soutien d'urgence s'élève à 35 150 € qui sera inscrit au budget 2023.

L'avis du conseil est sollicité

**Adopté à la Majorité
4 contre Emilie Beynet, Mathias Durand,
Nathalie Jasse, Joseph Lo Negro)**

Modification de la délibération du programme d'investissement 2023 Territoire d'Energie (anciennement SMEG).

Rapporteur Patrick Cheruel

Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2022 avait délibéré, à l'unanimité pour l'inscription au programme des travaux d'investissement 2023 de Territoire d'Energie concernant la dissimulation des réseaux de la Rue du Mime Severin.

Or, Territoire d'Energie a affiné ses prévisions de travaux et il nous faut redélibérer sur les montants.

Vous trouverez, ci-après un tableau vous indiquant les différences

Libellé	Montants délibérés			Montants actualisés		
	HT	TTC	ETUDES TTC	HT	TTC	ETUDES TTC
GENIE CIVIL TELECOM	41 000	49 200	328	39 744,19	47 693,03	366,60
LIGNES BASSES TENSIONS	140 000	168 000	1 540	138 605,37	166 326,44	1 523,35
ECLAIRAGE PUBLIC	45 000	54 000	495	42 681,80	51 218,16	520,15

Il est à noter que :

- La participation effective de la Collectivité concernant la dissimulation des lignes à basses tension se monte à 6 930, 27 € TTC, 95% des travaux étant subventionnés par Enedis et par le SMEG.
- Les études ne sont dues que si la Commune renonce à faire effectuer ces travaux.

L'avis du conseil est sollicité

Unanimité

Consultations

Rapporteur Patrick Cheruel

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 14 décembre, le compte rendu vous sera transmis à l'issue de cette commission

Maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, prévention de la légionellose

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 décembre en vue d'étudier les plis du marché ont établi le compte rendu suivant.

Le marché retenu est de type PF avec gros entretien et renouvellement pour tous les bâtiments, il comprend :

Les prestations de conduite des installations et le petit entretien (poste P2)

Les prestations de gros entretien et renouvellement des installations (poste P3)

Quatre sociétés ont répondu à ce marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation pour une durée de six ans (6) à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028

- IDEX
- SOMEGEC
- MGC
- VINCI CEGELEC

Notation mémoire technique, qualification, matériel, et personnel ainsi que la prise en compte de l'aspect environnemental de chaque société.

Sociétés	Valeur technique	Aspect environnemental	Notes
IDEX	- GMAO - Organigrammes techniciens et compétences - Portail client et Appli mobile IDEX - Service Astreinte -	-maitrise de l'énergie - carnet sanitaire	50 pts
SOMEGEC	- GMAO - Organigrammes techniciens et compétences - Service astreinte - Pas de plateforme client		30 pts
MGC	- GMAO - Organigrammes techniciens et compétences - Pas de plateforme client et pas de centre d'appel		20 pts
VINCI CEGELEC	- GMAO - Organigrammes techniciens et compétences - Portail client - Service astreinte	Pilotage énergétique et Environnemental Traitement Déchets d'activité	60 pts

Notation des prix

Sociétés	Montant P2HT /an	Montant P3 HT/an	Total HT/an	Total TTC/an	Notes
IDEX	13 500€	6 500€	20 000€	24 000€	30 pts
SOMEGEC	3 960€	4 470€	8 430€	10 116€	40 pts
MGC	14 150€	11 220€	25 370€	30 444€	20 pts
VINCI	22 206,46€	16 513,99€	38 720,45€	46 464,54€	10 Pts

Conclusion

La société IDEX, avec 80 points, arrive en tête du marché de maintenance des installations de chauffage et climatisation

La société SOMEGEC avec 70Pts est en seconde position, mais un montant des prix de prestation anormalement bas.

La société VINCI CEGELEC avec 70 pts est également en seconde position, mais un montant des prix de prestation exagérément haut.

La commission propose de retenir la société IDEX pour ce contrat de maintenance.

L'avis du conseil est sollicité

Unanimité

Contrôles réglementaires électriques des bâtiments communaux recevant du public

Quatre sociétés accréditées COFRAC ont été consultées pour réaliser ces contrôles électriques des bâtiments communaux pour une durée ferme de cinq ans (5) à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

- Bureau Véritas
- Socotec
- Quali Consult
- Apave

Deux seulement ont répondu

Résultat de la consultation

Libellé	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Bureau Véritas	Annuelle	5 visites	2 067,50 €	2 481 €
Socotec	Annuelle	5 visites	1 680 €	2 016 €

La commission propose de retenir la société SOCOTEC pour réaliser les contrôles réglementaires périodiques électriques des bâtiments ERP communaux.

L'avis du conseil est sollicité

Unanimité

Divers

Système d'alerte à la Population

Rapporteur Frédéric Daragnes

Le dispositif d'alerte Antibia ne dispose plus de mise à jour, la société créatrice du logiciel n'ayant pas souhaité poursuivre cette activité.

Ce dispositif d'alerte s'avérant nécessaire, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place un groupement de commande en vue de répondre aux besoins de la Commune en matière d'information de la population.

Vous avez, en annexe de ce rapport, la convention complète proposée par le Grand Avignon.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération propose :

Modalités et Prise en charge par le Grand Avignon :

- Contractualiser avec l'UGAP :
- Démarrage de la prestation et mise en service : 5 560,28 € HT
- Mise en place d'un formulaire d'inscription en ligne personnalisé : 3 751,39 € HT
- Forfait mise en place module cartographique : 5 560,28 € HT
- Abonnement annuel au Service TéléAlerte : 13 443,36 € HT / AN
- Formation dans les locaux du client : 2 466,66 € HT

Modalités et Prise en charge pour les communes membres du groupement :

- Contractualiser avec l'UGAP les coûts des communications qui seront facturés à la suite de chaque campagne de diffusion de messages via le service de TéléAlerte.

- Communications vers les numéros de téléphones fixes : 0,05 € HT / MINUTE
- Communications vers les numéros de téléphones mobiles : 0,10 € HT / MINUTE
- Le montant de l'envoi d'un SMS s'élève à : 0,10 € HT / SMS
- L'envoi d'un fax est facturé à : 0,12 € HT / PAGE
- L'envoi d'un e-mail est : GRATUIT

L'avis du conseil est sollicité

Accepte à l'Unanimité la mise en place de ce dispositif après renseignements complémentaires : Fonctionnement du service, coût, modalités

Renseignements pris :

La Collectivité est chargée de solliciter ses administrés afin qu'ils retournent une fiche de renseignement qui permettra leur inscription, par la Mairie, au dispositif d'alerte.

Trois fonctionnaires domiciliés sur la Commune sont nommés référents (mais tous les agents administratifs seront formés à passer les alertes, ainsi que quelques élus, comme l'ancien système)

Un seul numéro (portable de préférence) renseigné par foyer.

Envoi par texto ou par appel unique (si pas de portable) de l'alerte.

Budget prévisionnel 2023 : entre 2500 et 3000 euros.

Renouvellement des conventions Chats Libres (30 millions d'Amis, vétérinaires, association « Copains Félines »

Rapporteur Jacques Demanse

La Collectivité souhaite poursuivre sa campagne de stérilisation des « chats libres » de la Commune et sollicite le conseil municipal afin de signer, comme l'année dernière, une convention avec l'association 30 millions d'amis qui propose, pour l'année 2023, une campagne de stérilisation pour 30 chats pour un budget de 1 050 € auxquels s'ajouteront la participation financière à l'association « Copains Félines » d'un montant de 1 000 € pour la capture, la conduite chez le vétérinaire et le retour sur site des animaux identifiés et stérilisés.

L'avis du conseil est sollicité

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45